

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-243 du 14 décembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SWA par
la société Car Avenue France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 novembre 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société SWA par la société Car Avenue France formalisée par un protocole d'accord de cession du 16 septembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Car Avenue France de la société SWA, qui exploite des concessions automobiles sous les marques Fiat et Kia à Lexy (54), Thionville (57) et Woippy (57). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-287 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence